

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de ST JUST ST RAMBERT

Propriété de la commune

section 250AM, 250BC route de Saint Victor

Plan de division Plan pour alignement

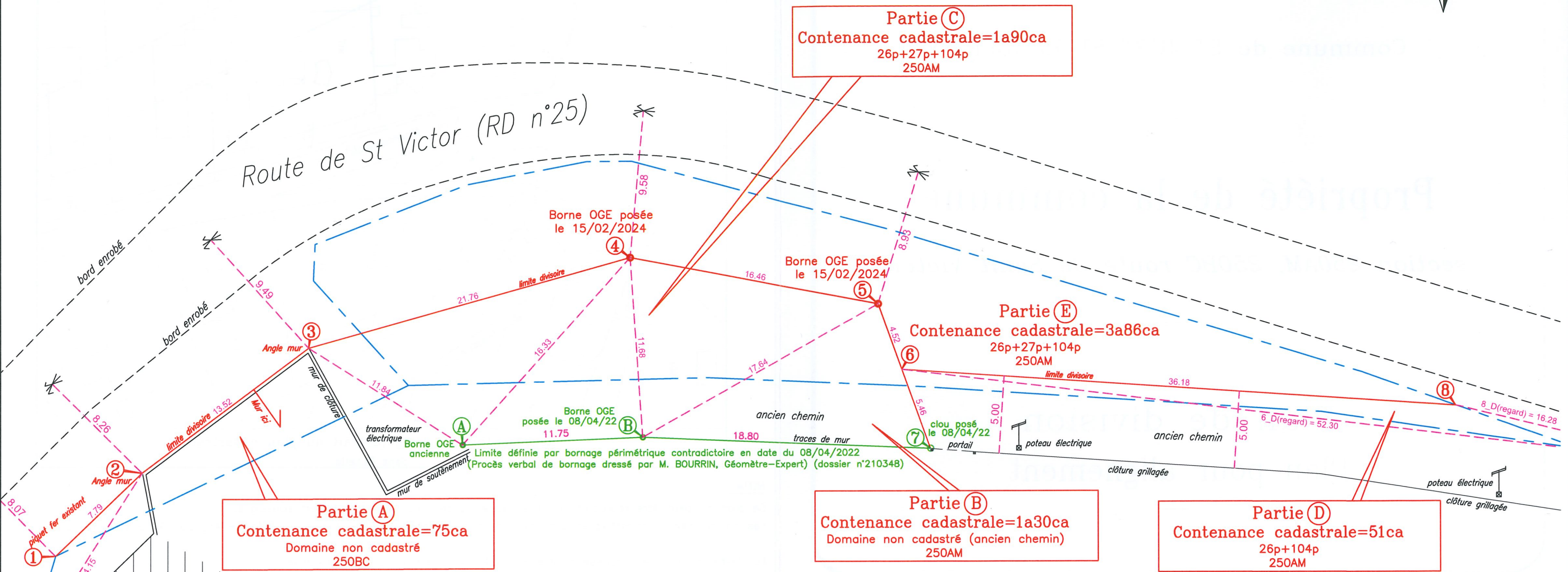
Date modification	Indice du plan	Commentaires
15/02/2024	Plan a	réunion sur les lieux



Patrick BOURRIN Géomètre Expert
6, rue du régent
42170 ST JUST ST RAMBERT
Tél : 04 77 36 51 15
Fax : 04 77 55 47 58
Permanence:
4, rue Déchelette
42380 ST BONNET LE CHATEAU
Email : stjust@geolis.fr
Site : www.geolis.fr

Date du levé	Dessiné par
15/02/204	P. BOURRIN (BB)
Dossier 240081	Plan n°1
Altimétrie	/
Planimétrie	Système RGF93 CC46

Echelle : 1/250



Handwritten note: 11.10.2025

POINT	X	Y	NATURE
1	1798594.02	5143975.33	Piquet fer existant
2	1798588.65	5143980.97	Angle mur
3	1798580.55	5143991.80	Angle mur
4	1798574.69	5144012.76	Borne OGE
5	1798577.69	5144028.94	Borne OGE
6	1798581.93	5144030.48	Marque peinture
7	1798587.07	5144032.35	Clou d'arpentage
8	1798584.35	5144066.58	Marque peinture

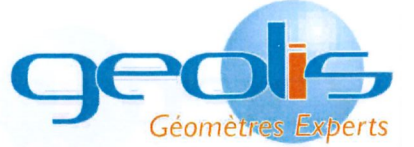
POINT	X	Y	NATURE
A	1798586.83	5144001.84	Borne OGE
B	1798586.33	5144013.57	Borne OGE
C	1798600.58	5143973.37	Angle bâtiment
D	1798588.19	5144082.40	Regard

Signatures

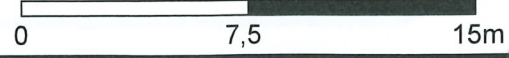
"Bon pour accord sur la limite divisoire"

Commune de St-Just-St-Rambert (propriétaire)

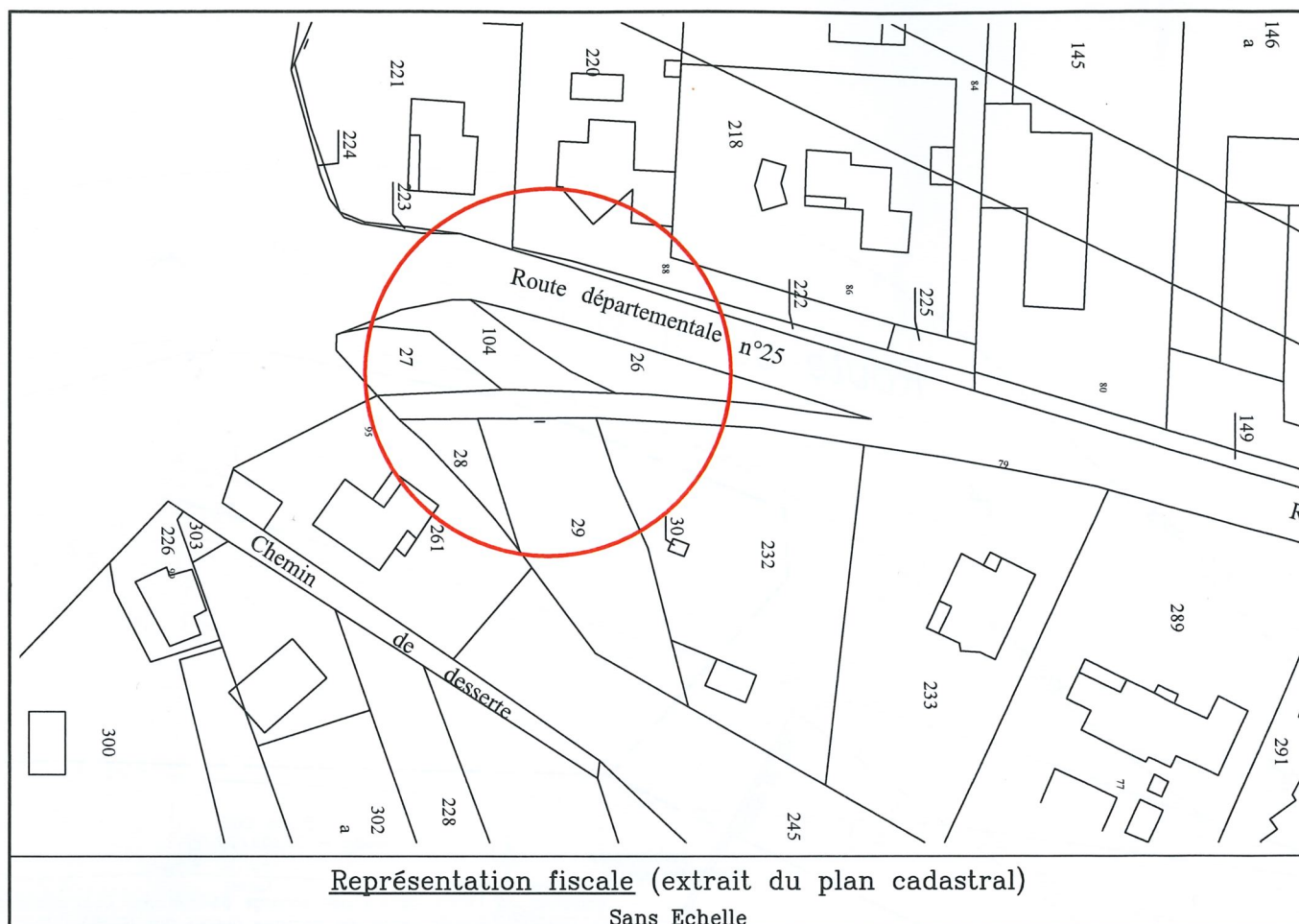
Olivier JOLY
Maire de
SAINT-JUST-SAINTE-RAMBERT



Dossier n° 240081
Echelle : 1/250



Dossier n° 210348

**NOTA :**

Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.

Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 46) par GNSS (réseau TERIA).

La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.

La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.

Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif. Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.

Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcellaire cadastral. Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.

La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.

Seule la limite divisoire (points 1 à 8) est garantie.

La valeur juridique de ce document, concernant la division projetée n'est acquise que si ce plan est joint en l'état à l'acte authentique constatant la vente.

L'alignement des points de division en bordure de la route départementale est à confirmer par arrêté.

— — — application graphique approximative du plan cadastral